



# Saint Martin de Gurson

## Procès-Verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

**PRÉSENTS** : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - BONNÉ Franck - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - BONNEAU Didier

**ABSENTS** : BIAUJAUD Virginie - GRAULIÈRE Vinciane - MARTAUX Nelly

**POUVOIRS** : M. Nicolas DOREMUS et M. Yves JACQUELIN ont donné respectivement pouvoir à Marc GRANDY et Alain CARRIÈRE

### Ordre du jour :

- ✓ Remboursement FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
- ✓ Agence postale : renouvellement convention
- ✓ Logements : attribution des 2 logements
- ✓ Positionnement du Conseil Municipal face au devenir du débit de tabac sur la commune
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Marielle ROUSSEL est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 4 avril 2024

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **1) Délibération : Remboursement du financement par le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GEORGES Sylvie, agent territorial, a été amenée à faire l'avance de frais relatifs à l'achat de prothèses auditives. Le reliquat de la somme, après déduction de la prise en charge CPAM et Mutuelle, a fait l'objet d'une prise en charge par le **Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique** (FIPHFP). Cette somme a été versée à la collectivité employeur.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par l'agent, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune, soit 950,00 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

- Approuve le remboursement des sommes engagées par l'agent handicapé pour l'équipement spécifique, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune

## 2) Délibération : Renouvellement de la convention de l'agence postale communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de la Poste arrive à échéance au 01/11/2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute six nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans,
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement, et si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée ;
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants,
- Une formation à distance plus accessible,
- Un suivi annuel pour faire le bilan et identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence Postale Communale avec l'entreprise La Poste
- Fixe la durée de la convention à 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Décide de modifier par avenant la convention lors du recrutement d'un nouvel agent,
- Charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

## 3) Délibération : Location des logements situés au 3 & 5 route du lac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission logement du 15 février dernier, les diverses candidatures ont été étudiées selon les critères à respecter (*article L.353-5 du code de la construction et de l'habitation*).

Il rappelle que les logements sont de type T3 et seront attribués en priorité selon la composition du foyer et selon les plafonds de ressources, s'agissant de loyers sociaux conventionnés.

Les candidatures retenues pour les deux logements ouverts à la location sont :

- Mme Christiane GERMAIN
- Melle Camille LECLERCQ

Le conseil municipal, ACCEPTE

- De louer ces logements à compter du 15 juin 2024
- Fixe le prix du loyer mensuel à :
  - 371.47 € pour le T3 d'une superficie de 63.59 m<sup>2</sup>
  - 374.16 € pour le T3 d'une superficie de 64.05 m<sup>2</sup>qui sera révisé de plein droit à la hausse chaque année sur la base de l'IRL, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- Décide que le locataire versera au titre de dépôt de garantie un mois de loyer,
- Fixe le montant des charges à payer mensuellement pour l'entretien du chauffage et des canalisations du tout à l'égout à 20 € par logement,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de location et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4) Délibération : Devenir du débit de tabac**

Le 07 mai 2024 M. PICAGLIA, Président des buralistes de Dordogne, est venu à la mairie afin d'y rencontrer M. BONNAMY Laurent, gérant du débit de tabac sur la commune.

Ce dernier ne s'est pas présenté à ce rendez-vous auquel il a été également convié, et ne s'est pas excusé.

M. PICAGLIA, m'informe que suite à des manquements récurrents dans l'exploitation du débit de tabac depuis mars 2023, les Douanes ont décidé que le contrat de gérance de M. BONNAMY sera résilié dans un délai de 3 mois à compter du 04 mai 2024, déclenchant automatiquement la fermeture définitive du débit de tabac, sans possibilité de le ré-ouvrir ensuite.

A titre exceptionnel, afin que le village de St Martin de Gurson conserve un débit de tabac, M. BONNAMY dispose d'une faculté de présenter un successeur auprès du service des Douanes, avant l'expiration du délai de trois mois.

Fait et délibéré le 16 mai 2024 par les membres présents du conseil